

# **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit octobre à 20h30, le Conseil Municipal de VARS SUR ROSEIX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Christine CORCORAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : onze

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-deux octobre 2019

Secrétaire de la séance : Cédric BOURDU.

Présents : Christine CORCORAL, Cédric BOURDU, Jacqueline MAITRE, Pascal LIVET, Franck BONNELYE, Laurence DELARUE-CONSTANTIN, Alain FREJUS, Claude LACHEZE, Francis LACOMBE, Marie-Danielle MACHUT, Jean-Charles VIAL.

Absents : / /

Procuration : / /

## **Approbation de la réunion du Conseil Municipal du 24 juin 2019**

### **N°2019-22 : APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – ANNÉES 2016, 2017 ET 2019.**

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a adressé à ses communes membres les rapports des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2016, 2017 et 2019 concernant le calcul des attributions de compensation pour les exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 suite aux transferts et restitutions de compétences.

Ces transferts de compétences sont intervenus selon le calendrier suivant :

#### **Au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Restitution de compétences :

- Points Publics Multimédia (Ex Communauté de Communes Vézère-Causse)
- Péri scolaire (Ex Communauté de Communes Juillac Loyre Auvézère)

Transferts de compétences :

- ❖ Gens du Voyage : aires d'accueil et aire de grand passage
- ❖ Entretien des berges et cours d'eau
- ❖ Base Nautique du Causse Corrézien
- ❖ Contingent incendie versé au SDIS

#### **Au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Transfert de compétences

- ❖ Gens du voyage (habitats adaptés et terrains familiaux)
- ❖ Développement économique : transfert de la ligne aérienne Brive/Paris

Restitution de compétence

- ❖ Tourisme : subvention au CSNB

#### **Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et 2019.**

Aucun changement de compétences. Les Attributions de Compensation ont varié selon les règles adoptées par la CLECT en 2014/2015 et validées par les communes et le conseil communautaire. Il s'agit des remboursements des emprunts de l'ancien syndicat du Coiroux, des flux financiers liés à la restitution de la compétence voirie et des participations à l'ancien syndicat du centre de secours de Brive (fin de 2018).

#### **Au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Transfert des zones d'activités économiques.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a organisé le transfert de plein droit aux intercommunalités en lieu et place des communes, de la compétence de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. Il n'existe pas de définition formelle des zones d'activités qu'elle soit législative, réglementaire ou jurisprudentielle. L'identification des zones relève ainsi de l'appréciation de chaque EPCI. S'agissant de la Communauté d'Agglomération, les zones d'activités transférées ont été définies par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2015.

Pour évaluer le transfert de charges de ces zones en fonctionnement et investissement, la Communauté d'Agglomération a fait appel à un cabinet extérieur (KPMG). Ce dernier a rendu ses conclusions lors de la CLETC le 15 juillet dernier et sont annexées à la présente délibération.

Les principes qui ont été actés par les membres de la CLECT avec l'accord des communes concernées par ce transfert sont les suivants :

- Application de ratios financiers harmonisés en fonction de la fréquence et du niveau de service déclaré par chaque commune,
- Mise en place d'une convention de gestion entre l'Agglo et les communes concernées pour leur confier l'entretien et les travaux d'investissement des zones transférées. L'objectif est d'avoir une gestion de proximité efficiente dans une logique de neutralisation de la charge comptabilisée.

Les rapports 2016, 2017 et 2019 de la CLECT annexés à la présente délibération retracent l'ensemble des flux financiers liés à la comptabilisation des charges restituées et/ou transférées. Ces documents sont soumis à l'approbation de chaque conseil municipal. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de leur notification pour délibérer.

A l'issue de ce délai, le conseil communautaire se prononcera, à la majorité simple, pour arrêter le montant de l'attribution de compensation des exercices concernés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les rapports 2016, 2017 et 2019 de la CLETC concernant les charges transférées et restituées pour le calcul des attributions de compensation des années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**\* APPROUVE les rapports 2016, 2017 et 2019 de la CLETC concernant les charges transférées et restituées pour le calcul des attributions de compensation des années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020**

**POUR : 11**

**CONTRE : /**

**ABSTENTION : /**

#### **N°2019-23 : SIVOM D'AYEN : MODIFICATION DES STATUTS**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la délibération du SIVOM d'AYEN, en date du 13 septembre 2019 relative à la modification du périmètre et des compétences du Sivom d'Ayen suite à la demande de retrait de la Commune de Rosiers de Juillac.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;**

**\* ACCEPTE le retrait de la Commune de Rosiers-de-Juillac, les modifications du périmètre avec le retrait de la Commune de Rosiers-de-Juillac et les modifications de statuts (aux articles 1, 2 et 6) du 03 juillet 2014 .**

**\* PRÉCISE qu'il n'y a ni personnel, ni emprunts ni biens détenus.**

**\* SOLLICITE de Monsieur le Préfet l'intervention d'un arrêté préfectoral.**

**POUR : 11**

**CONTRE : /**

**ABSTENTION : /**

## N°2019-24 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE ST CYR LA ROCHE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RPI DE L'ÉCOLE DE VARS SUR ROSEIX – ANNÉE 2018

Madame le Maire présente le bilan des frais de fonctionnement de l'école de VARS SUR ROSEIX pour l'année 2018 calculés au prorata du nombre d'enfants de chaque commune suivant la convention signée entre la commune de ST-CYR-LA-ROCHE et la commune de VARS-SUR-ROSEIX. Ceux-ci se décomposent comme suit :

	Coût total	VARS	ST CYR
CANTINE SCOLAIRE	5599.20€	2617.07€	2982.13€
FOURNITURES SCOLAIRES	1633.51€	782.29€	851.22€
TRANSPORT SCOLAIRE	285.00€	136.49€	148.51€
<b>TOTAL</b>	<b>7517.71€</b>	<b>3535.85€</b>	<b>3981.86€</b>

Madame le Maire propose d'émettre un titre de recettes auprès de la commune de ST CYR LA ROCHE d'un montant de 3981.86€ pour la participation aux frais de fonctionnement de l'année 2018 de l'école de VARS-SUR-ROSEIX.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**\* DÉCIDE d'émettre un titre de recettes de 3981.86 € auprès de la commune de ST CYR LA ROCHE pour participation aux frais de fonctionnement de l'école de VARS SUR ROSEIX pour l'année 2018.**

**POUR : 11**

**CONTRE : /**

**ABSTENTION : /**

## N°2019-25 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE ST CYR LA ROCHE AUX FRAIS DE PERSONNEL DE L'ÉCOLE DE VARS SUR ROSEIX – ANNÉE 2018

Suite à la convention entre la commune de ST CYR LA ROCHE et la commune de VARS SUR ROSEIX signée le 22 mars 2008, les frais de personnel doivent être partagés entre les deux communes au prorata du nombre d'enfants de chaque commune. Cela concerne la surveillance à la cantine et le service des repas (la commune de VARS employant deux personnes au lieu d'une pour ST CYR) ainsi que l'aide à l'institutrice de la classe de section enfantine.

Mme Dumeynie, qui effectue ce travail, est actuellement rémunérée par la commune de VARS SUR ROSEIX. Les tableaux ci-dessous récapitulent ces frais :

### Période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 06 juillet 2018 :

		Participation de ST CYR	Participation de VARS
Classe de section enfantine	2745.12 € pour 6 enfants	1372.56 € (3 enfants)	1372.56 € (3 enfants)
Personnel supplémentaire pour la surveillance à la cantine	1830.04€ pour 39 enfants	985.41 € (21 enfants)	844.63 € (18 enfants)
<b>TOTAL</b>	<b>4575.16 €</b>	<b>2357.97 €</b>	<b>2217.19 €</b>

### Période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2018 :

		Participation de ST CYR	Participation de VARS
Classe de section enfantine	1830.08 € pour 9 enfants	1220.05 € (6 enfants)	610.03 € (3 enfants)
Personnel supplémentaire pour la surveillance à la cantine	1220.05 € pour 32 enfants	610.02 € (16 enfants)	610.03 € (16 enfants)
<b>TOTAL</b>	<b>3050.13 €</b>	<b>1830.07 €</b>	<b>1220.06 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**\* DÉCIDE d'émettre un titre de recettes de 4188.04 € auprès de la commune de ST CYR LA ROCHE pour participation aux frais de personnel de l'école de VARS SUR ROSEIX pour l'année 2018.**

**POUR : 11**

**CONTRE : /**

**ABSTENTION : /**

**N°2019-26 : FRAIS DE SCOLARITÉ 2018-2019**

Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 janvier 1985, 86-29 du 9 janvier 1986 et 86-972 du 19 août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

Vu les dispositions du code de l'Éducation, notamment ses articles L212-8 et suivants et R212-21 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour fixer le montant des frais de scolarité qui seront facturés aux communes non membres du RPI VARS/ST CYR et dont leurs enfants sont scolarisés sur la commune de VARS-SUR-ROSEIX pour l'année 2018-2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**\* DÉCIDE de fixer 970.36 € la participation aux frais de scolarisation pour les communes de domicile des enfants scolarisés en classe de grande section maternelle à VARS-SUR-ROSEIX (sauf ST CYR LA ROCHE) pour l'année scolaire 2018-2019,**

**\* DÉCIDE de fixer à 462.00 € la participation aux frais de scolarisation pour les communes de domicile des enfants scolarisés en classe de primaire (CP – CE1 – CE2) à VARS-SUR-ROSEIX (sauf ST CYR LA ROCHE) pour l'année scolaire 2018-2019.**

**POUR : 11**

**CONTRE : /**

**ABSTENTION : /**

**N°2019-27 : CABB : MISE A DISPOSITION DE PRESTATIONS DE SERVICES DANS LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2018**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la convention de mise à disposition des prestations de services pour la compétence assainissement établie entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, il conviendrait d'établir un titre de recettes pour le paiement des prestations réalisées par la commune pendant l'année 2018.

Les prestations sont les suivantes :

\* entretien des postes de relevage : 400.00 €

\* entretien de la station d'épuration : 1312.00 €

\* interventions diverses : 0.00 €

Total : 1712.00 €

Majoration de 10% (frais généraux) 171.20€

Actualisation 1.02444 : 46.03€

**TOTAL : 1929.23 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**\* DÉCIDE d'émettre un titre de recettes de 1929.23 € auprès de la CABB pour la mise à disposition de prestations de services dans la compétence assainissement pour l'année 2018,**

**\* DIT que cette recette est inscrite au BP2019, article 70846.**

**POUR : 11**

**CONTRE : /**

**ABSTENTION : /**

**N°2019-28 : DÉCISION MODIFICATIVE : VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES N°1**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**- DÉCIDE le vote de crédits supplémentaires suivants :**

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Personnel non titulaire				6413		1 700.00
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.				6451		600.00
Cotisations pour assurance du perso				6455		400.00
Fonctionnement dépenses						2 700.00
			Solde			2 700.00
Remboursements sur rémunérations				6419		2 700.00
Fonctionnement recettes						2 700.00
			Solde			2 700.00

**POUR : 11**

**CONTRE : /**

**ABSTENTION : /**

### N°2019-29 : DÉCISION MODIFICATIVE : VIREMENT DE CRÉDITS N°1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE le vote de virement de crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
État et établissements nationaux				1321	H.O.	20 660.00
Départements				1323	H.O.	11 097.00
GFP de rattachement				13251	H.O.	7 380.00
Emprunts en euros	1641	H.O.	39 137.00			
Investissement recettes						39 137.00
			Solde			0.00

**POUR : 11**

**CONTRE : /**

**ABSTENTION : /**

### N°2019-30 : MISE A JOUR DU PRIX DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Madame le Maire rappelle la délibération du 22 janvier 2014 fixant le prix de la location de la Salle des Fêtes soit :

- \* 130 € pour les habitants de la commune
- \* 250 € pour les personnes extérieures de la commune
- \* gratuit pour les associations ayant leur siège social sur la commune
- \* 180 € pour les associations extérieures à la commune
- \* 50 € en supplément de la location de la salle pour la location de la vaisselle (pour 80 personnes).

Des personnes demandent régulièrement la location de la salle des fêtes juste pour des après-midis, il conviendrait de fixer un tarif pour la location à la demi-journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- de reconduire les tarifs pris lors de la délibération du 22 janvier 2014 pour la location de la salle des fêtes, ces tarifs sont valables pour les week-ends et jours fériés,
- de fixer le tarif à 50€ pour les personnes souhaitant louer la salle des fêtes pour une demi-journée, seulement du lundi au vendredi, et sans utilisation de l'espace cuisine.

**POUR : 11**

**CONTRE : /**

**ABSTENTION : /**

**N°2019-31 : CANTINE SCOLAIRE / RELÈVEMENT DU TARIF ATTRIBUÉ AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la délibération du 11 décembre 2017 le tarif attribué au restaurant « Le Roseix » pour la cantine scolaire avait été fixé à 3.80€.

Madame le Maire propose de revoir ce tarif et de l'augmenter de 0.05 € soit 3.85€ le repas à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**- DÉCIDE d'augmenter de 0.05 € le tarif forfaitaire attribué au Restaurant "Le Roseix" chargé de confectionner les repas de la cantine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le prix du repas est porté à 3.85 €.**

**POUR : 11**

**CONTRE : /**

**ABSTENTION : /**

**N°2019-32 : PRIX DU REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Suite au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, abrogeant le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 et qui supprime la limite d'un taux moyen annuel, le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles élémentaires sont dorénavant fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de réduction après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif avait été fixé, par délibération du 11 décembre 2017, à 2.90€ le repas. Madame le Maire propose de relever ce tarif de 0.05€ et de le passer à 2.95€ le repas à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**- DÉCIDE d'augmenter de 0.05 € le prix du repas de la cantine scolaire payé par les parents. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le prix passera donc à 2.95 €.**

**POUR : 11**

**CONTRE : /**

**ABSTENTION : /**

**Questions diverses :**

- \* un robinet-poussoir sera installé au cimetière pour remplacer la fontaine existante,
- \* l'équipe enseignante a le projet d'installer un poulailler derrière l'école : accord du Conseil Municipal,
- \* le 15 novembre 2019 sera la date d'anniversaire des cent ans de Douchan Sladojevitch, notre doyen, il est décidé qu'un apéritif sera offert à 18h par la municipalité et qu'une invitation sera envoyée à toute la population.

Permanences du samedi matin :

02/11/19 : fermé

09/11/19 : Francis LACOMBE

16/11/19 : Jean-Charles VIAL

23/11/19 : Cédric BOURDU

30/11/19 : Franck BONNELYE

07/12/19 : Jacqueline MAITRE

14/12/19 : Laurence DELARUE-CONSTANTIN

21/12/19 : Alain FREJUS

28/12/19 : fermé

**Affiché à la porte de la Mairie le 29 octobre 2019**